

ORIGINAL

du 20/12/83

DECRET N°03/II3I /UMNG.SG.DPAAD/ANP

S P E (I) 

Portant titularisation de Monsieur GOMEZ Jean
Réné, Assistant Stagiaire de 1ère classe, en
service à l'Université Marien NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VISAS :
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des Fonctionnaires ;
 - VU l'ordonnance 07/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 29 Septembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant Organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU le Décret 80/644 du 29 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Rectificatif 81/016 du 26 Novembre 1981 au Décret 80/644 du 29 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications et complétant la composition du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 29 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
 - VU le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

- VU le Décret 67/50 du 24 Janvier 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 83/427 du 10/06/1985 portant intégration et nomination de l'intéressé dans le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

DECRETE

Article 1er : Monsieur COMEZ Jean René, Assistant stagiaire de 1ère classe en service à l'Université Marien NGOUABI, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 1240 pour compter du 15 Octobre 1982.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que l'ancienneté à compter de la date sus-indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 20 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN GOMA - :

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA-ORA

ITINI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- PM/CAB 1
- SGCM/BC 2
- MEN/CAB 2
- DGTFP 3
- DAAF 3
- UMNG 20
- INTERESSE 2

Bernard COMBO MATSIONA